



## REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

### **Mission**

Le restaurant scolaire est un service géré par la Commune, ouvert aux enfants de l'école Charles Perrault, aux enseignants et aux personnes ayant reçu l'accord de la municipalité.

Il a pour objet d'assurer le repas de midi des enfants qui, par convenance familiale, ne peuvent pas rentrer chez eux pour déjeuner.

Les repas sont cuisinés sur place. Les menus sont affichés à l'école.

### **Inscriptions**

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, vous devez l'inscrire chaque année, auprès de la mairie, de l'année en cours.

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter le restaurant scolaire même exceptionnellement.

Pour qu'un enfant puisse déjeuner au restaurant scolaire, il doit être préalablement inscrit

#### Soit par une Inscription à l'année :

Les parents peuvent inscrire leurs enfants, à l'année, s'ils fréquentent, 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine, à condition qu'il y ait régularité dans le nombre de jours de présence.

#### Soit par une inscription occasionnelle ou irrégulière

Les inscriptions occasionnelles ou supplémentaires non prévues pourront être prises. Pour cela il faudra réserver le repas avant 21h la veille sur le portail internet : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieNoyalSurBrutz44110/accueil>. Toute inscription hors délai ne sera pas prise en compte. Téléphoner à Elisabeth VEILLON à la cantine entre 8h et 15h, au 02.40.28.34.09

### **Absence ou annulation**

Les annulations peuvent être effectuée sur le portail famille jusqu'à 21h la veille : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieNoyalSurBrutz44110/accueil>

Les annulations en raison de grève, liées à des sorties scolaires ou à des classes de découverte seront également effectuées sur le portail famille, et non par la mairie.

En cas de maladie, les repas doivent également être annulés sur le portail, dans les mêmes délais qu'une annulation classique.

Toute réservation qui n'est pas annulée sur le portail sera facturée. Dans le cas où l'enfant ne pourrait pas être accueilli à l'école à cause de l'absence de son enseignant le matin même, l'absence de celui-ci au restaurant scolaire serait décomptée par la mairie.

### **Tarifs**

Le prix du repas est déterminé, chaque année, par une délibération du Conseil Municipal.

Repas enfant	4,15 €
Repas enseignant ou adulte	6,50 €

### **Règlement**

Les montants seront calculés à terme échu.

Une facture sera adressée à chaque famille, fin de mois, de trimestre ou fin d'année, selon les montants (système identique au service Accueil périscolaire).

Le règlement se fera :

- par chèque qui sera déposé à la Mairie ou adressé au Trésor Public
- par prélèvement bancaire après autorisation
- ou en espèces à la Trésorerie de Châteaubriant.

En cas de non-paiement : les factures non réglées sous 2 mois seront mises en recouvrement auprès du Trésorier et **entraîneront l'exclusion de la cantine jusqu'à régularisation de la facture.**

### **Allergie alimentaire**

Le restaurant ne propose pas de repas adapté aux enfants atteints d'une allergie alimentaire, sauf cas simple.

**Toute allergie alimentaire devra être signalée sur la fiche d'inscription de l'enfant.**

Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents, après mise en place d'un Projet d'Accueil Individuel.

### **Prise de médicaments**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les agents de restauration ne sont pas autorisés à administrer un médicament.

### **Règles**

Avant l'arrivée au restaurant, les enfants devront être passés aux sanitaires.

L'application des règles de fonctionnement se fera en cherchant le plus possible à créer une ambiance calme et détendue.

### **Sanctions**

Les enfants, qui malgré les observations faites oralement, ne respectent pas les règles élémentaires de vie collective, s'exposent à des sanctions.

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant les trajets et le temps du repas, un système de permis à points est instauré.

Chaque enfant sera doté d'un capital de 10 points au début de l'année scolaire.

- 1 point enlevé pour non-respect des règles énoncées en début d'année et affichées.

5 points perdus : courrier d'avertissement

10 points perdus : convocation en mairie avec sanctions

### **Informations complémentaires**

Durant le temps où la responsabilité de la Commune, représentée par son Maire, est engagée, à savoir durant le temps du déjeuner, les parents autorisent celle-ci à prendre toutes mesures urgentes (soins de premier secours, voire hospitalisation) nécessaires, suite à un accident survenu à leur enfant.

**Après le déjeuner, jusqu'à 13h20, les enfants restent sous la responsabilité du personnel communal, et ne sont pas autorisés à aller dans les classes.**

***Les familles dont les enfants sont en maternelle (PS-MS et GS) devront fournir à la rentrée 2 grandes serviettes de table, avec prénom et lien pour les attacher. L'entretien de ces serviettes sera pris en charge par le service restauration.***

### **Remise du règlement intérieur**

L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.